



Surcoûts Laboratoire liés à l'Assistance Médicale à la Procréation.

Les surcoûts du laboratoire d'AMP Bio17 sont payables à l'avance et liés à l'acte, non au résultat. Ces surcoûts ne sont pas pris en charge par les caisses d'assurance maladie et souvent non pris en charge par les mutuelles. Cette tarification peut changer chaque année. Elle est disponible sur fertilite-larochelle.com

1. Surcoûts liés aux techniques d'assistance médicale à la procréation

Ces éléments non obligatoires contribuent potentiellement à une augmentation de la qualité embryonnaire et à une augmentation des taux de grossesse.

- **Insémination : 20€** : utilisation d'un gradient de sélection de silice de très haute qualité qui augmente la qualité de la fraction des spermatozoïdes sélectionnés.
- **Forfait FIV : 280€** quel que soit le nombre de tentatives de FIV (classiques ou ICSI).
 - . culture en atmosphère tri-gaz.
 - . ICSI sous très fort grossissement (x600) systématique, afin de mieux apprécier la morphologie des spermatozoïdes (vacuoles).
 - . sélection de spermatozoïdes en gradient de silice de très haute qualité
 - . milieu de transfert contenant du hyaluronan : l'EmbryoGlue®
- **Décongélation d'embryon : 60€.**
 - . milieu de transfert contenant du hyaluronan: l'EmbryoGlue®
 - . micromanipulation laser (*collapsing*) préparatoire à la congélation embryonnaire
 - . micromanipulation laser (*hatching* ou éclosion assistée) préparatoire au transfert embryonnaire.

2. Surcoûts liés au cryobanking

- **Congélation de sperme : 30€** sélection préparatoire de spermatozoïdes en gradient de silice de très haute qualité.
- **Préservation ovocytaire sociétale : 95€**
Mise en œuvre (préparatoire à la congélation ovocytaire) d'une recherche ovocytaire et d'une décoronisation non prises en compte par le code acte 0084 de la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale.
- **Cryopréservations annuelles : sperme ou ovocytes en préservation sociétale : 80€ par an** Utilisation d'une cuve inox en remplissage continu de haute qualité et de forte résistance aux pertes de vide avec une consommation d'azote augmentée. (*Par ailleurs aucune restriction n'est demandée en nombre d'ovocytes recueillis pour un même lot*).
- **Cryopréservations annuelles : embryons – ovocytes – sperme**
Dans certains cas particuliers, cet acte passe à **150€ par an** :
 - Embryons congelés depuis plus de 5 ans.
 - Age de la patiente à partir du 45 ème anniversaire
 - Age du conjoint(e) ou de l'homme à partir du 60 ème anniversaire

3. Transport de gamètes ou d'embryons

Mise à disposition d'un conteneur Voyageur® rempli d'azote liquide : 25€

Correspond à la location de la bonbonne et aux frais de remplissage en azote liquide.